Réaménagement de 3 salles de réunion au Palais de la Bourse à Lyon



MAITRE D'OUVRAGE
CCI LYON METROPOLE SAINT-ETIENNE ROANNE
PALAIS DE LA BOURSE - 21 rue de la République
69002 LYON

Lot n°3

Revêtement de sol minces

C.C.T.P.

Dossier	7518
Date	Mardi 4 Août 2026
Phase	DCE
Indice	A

ECONOMISTE DE LA CONSTRUCTION
GBA&CO
4 Boulevard George SAND
43000 LE PUY En VELAY
Tél : 04 71 09 12 19

BE FLUIDES
GBA Energies
7 Rue Pablo Picasso CS70626
42041 1 Saint Etienne Cedex
Tél : 04 77 90 88 50

3.1 Prescriptions générales 4
3.1.1 Généralités 4
3.1.1.1 Sommaire & principe d'organisation du présent document 4
3.1.1.2 Intervenants 4
3.1.1.2.1 Maître d'ouvrage 4
3.1.1.2.2 Maîtrise d'Œuvre 4
3.1.1.2.3 Contrôle Technique 5
3.1.1.2.4 Sécurité Prévention Santé 5
3.1.1.3 Définition de l'opération 5
3.1.1.3.1 Nature de l'opération 5
3.1.1.3.2 Mode de dévolution / Liste des corps d'état 5
3.1.2 Définition des documents 6
3.1.2.1 Cahier des Clauses Techniques Particulières 6
3.1.2.2 Décomposition de Prix Global et Forfaitaire 6
3.1.2.3 Variantes à l'initiative de l'acheteur 6
3.1.2.4 Variantes à l'initiative des soumissionnaires (entreprises) 6
3.1.2.5 Contenu du prix 6
3.1.2.6 Études EXE 7
3.1.2.7 Documents à fournir par l'entreprise 7
3.1.2.8 Limites de responsabilité 8
3.1.3 Documents de références 9
3.1.3.1 Textes de référence 9
3.1.3.2 Documents techniques 9
3.1.3.3 Rapport de repérage des matériaux amianté 9
3.1.3.4 Rapport de repérage du plomb avant travaux 10
3.1.4 Caractéristiques du site 10
3.1.4.1 Connaissance des lieux 10
3.1.4.2 État des lieux 10
3.1.4.3 Vérifications des côtes portées aux plans 10
3.1.5 Qualité des matériaux et fournitures 11
3.1.5.1 Marques, documents, prototypes et échantillons 11
3.1.5.2 Certificats, contrôle et essais des matériaux 11
3.1.6 Installation et organisation du chantier 12
3.1.6.1 Installation de chantier 12

3.1.6.2 Fonctionnement du compte prorata12
3.1.6.3 Organisation de chantier12
3.1.6.4 Fermeture des locaux - Extinction éclairages12
3.1.6.5 Réception des supports13
3.1.6.6 Dispositifs de sécurité et de protection13
3.1.6.7 Échafaudages - Platelages - Plancher de travail13
3.1.6.8 Dispositifs de manutention13
3.1.6.9 Protection des ouvrages14
3.1.6.10 Réservations et percements14
3.1.6.11 Scellements, garnissages et calfeutrements14
3.1.6.12 Incorporations d'éléments14
3.1.6.13 Respect des délais15
3.1.7 Nettoyage de chantier15
3.1.7.1 Gestion individuelle des déchets de chantier15
3.1.7.2 Nettoyage de chantier et évacuation des gravois15
3.1.7.3 Recommandation n°T2-2000 et textes règlementaires15
3.1.7.4 Nettoyage de réception16
3.1.8 Limites de prestations16
3.2 Prescriptions particulières relatives au présent lot17
3.2.1 Consistance des travaux17
3.2.2 Prestations à la charge du présent lot17
3.2.3 Qualité et traitement des supports17
3.2.4 Nature des colles18
3.2.5 Décors & coloris18
3.2.6 Assistance Technique des Fabricants19
3.3 Salle ALBATROS - RDC20
3.4 Salle VOLDEMORT - RDC22
3.5 Salle BASTIE - R+124
3.5.1 Parquets24
3.5.2 Sols Tisanerie24

3.1 Prescriptions générales

3.1.1 Généralités

3.1.1.1 Sommaire & principe d'organisation du présent document

SOMMAIRE :

L'ensemble des CCTP est rédigé suivant le sommaire ci-dessous :

- Chapitre **1** : Prescriptions générales
- Chapitre **2** : Prescriptions particulières au présent lot
- Chapitres suivants : Détail des ouvrages

PRINCIPE D'ORGANISATION DES DOCUMENTS :

Les prescriptions décrites au sein du Chapitre 1 : Prescriptions générales sont applicables à l'ensemble des ouvrages quantitatifs listés au sein des chapitres qui suivent.
Elles sont tacitement considérées comme incluses à la prestation demandée.
Les prescriptions décrites au sein du Chapitre 2 : Prescriptions particulières sont applicables à l'ensemble des ouvrages prescrits au sein du présent lot, quantifiés et listés au sein des chapitres qui suivent.
Elles sont tacitement considérées comme incluses à la prestation demandée.
Par contre, les prescriptions complémentaires spécifiées au sein des articles quantitatifs viennent en complément des prescriptions générales, et sont à prendre en compte dans le chiffrage.

Les termes "Entrepreneur" ou "Entreprise" repris dans le présent chapitre désignent le titulaire du marché relatif au lot concerné.

3.1.1.2 Intervenants

3.1.1.2.1 Maître d'ouvrage

CCI LYON METROPOLE SAINT-ETIENNE ROANNE
Palais de la Bourse
69002 LYON

3.1.1.2.2 Maîtrise d'Œuvre

ARCHITECTE (Phase conception APS)
APSI
287 rue des Mercières
69140 RILLEUX-LA-PAPE
Tél : 04 78 93 03 67

ECONOMISTE
GBA&co
7, rue Pablo Picasso - CS70626
42041 SAINT ETIENNE Cedex 1
Tél : 04 77 93 08 90

BET FLUIDES
GBA ENERGIES
7, rue Pablo Picasso - CS70626
42041 SAINT ETIENNE Cedex 1

Tél : 04 77 90 88 50

OPC

- Le suivi des chantier sera géré directement par le maître d'ouvrage

3.1.1.2.3 Contrôle Technique

Les ouvrages à réaliser sont soumis au contrôle technique.
Les entreprises sont tenues dans le cadre de leur offre d'apporter toute aide de quelque nature qu'elle soit, au bureau de contrôle pour qu'il puisse assurer sa mission. Les entreprises devront prendre en compte toutes les observations que le bureau de contrôle fournira sur leurs ouvrages.

3.1.1.2.4 Sécurité Prévention Santé

Les travaux seront soumis aux dispositions relatives à l'Hygiène et la Sécurité de chantier conformément aux textes législatifs relatifs à l'intégration de la Sécurité et à l'Organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

3.1.1.3 Définition de l'opération

3.1.1.3.1 Nature de l'opération

L'opération a pour objet le réaménagement de trois salles de réunion (Albatros, Voldemort et Bastié) au sein du Palais de la Bourse, 21 rue de la République 69002 LYON

Le projet :

Le projet consiste en le réaménagement de trois salles de réunion au sein du bâtiment du Palais de la bourse.

Les trois salles de réunion sont composés comme suit :
- Albatros : 134.30 m² / RDC
- Voldemort : 128.60 m² / RDC
- Bastié : 86.40 m² / R+1

3.1.1.3.2 Mode de dévolution / Liste des corps d'état

La présente opération est traité dans la cadre de **marchés en corps d'état séparés**
Les corps d'état concernés sont définis ci-après :
Lot n°1 Plâtrerie Peinture
Lot n°2 Menuiserie intérieure- Mobilier
Lot n°3 Revêtements de sols
Lot n°4 Électricité courants faibles

3.1.2 Définition des documents

3.1.2.1 Cahier des Clauses Techniques Particulières

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet de définir l'ensemble des prestations et leurs modes d'exécution.
Il n'a aucun caractère limitatif, l'entreprise devant l'intégralité des travaux nécessaires au complet et parfait achèvement des travaux qui lui sont demandés.

3.1.2.2 Décomposition de Prix Global et Forfaitaire

La Décomposition de Prix Global et Forfaitaire (DPGF) comporte des quantités par type d'ouvrage selon un mode de métré défini et précisé dans chaque article.
Ces quantités sont données à titre indicatif.
L'entreprise en doit la vérification avant la remise de son offre.
Seules la description et la localisation des ouvrages (CCTP) sont contractuelles.
L'entreprise doit remettre un prix global et forfaitaire pour l'ensemble des prestations décrites au CCTP en prenant en compte l'ensemble des dispositions sécuritaires, de phasage, d'hygiène et autres... suivant documents joints à l'appel d'offre. Pour faciliter le travail de chiffrage, un cadre quantitatif est joint à la consultation.
L'entreprise en doit la vérification et la validation. Elle a toute latitude pour modifier ou compléter ce document. Le fait de répondre sur la base des quantités proposées (sans modification) vaudra tacite validation par l'entrepreneur de ces quantités.
L'entrepreneur ne pourra prétendre à un quelconque recours sur les quantités, du fait qu'il en doit la vérification pendant la période de consultation.
Chaque article quantitatif comprend implicitement l'ensemble des sujétions d'exécution nécessaires à la réalisation complète de la prescription autant sur le plan technique que sur le plan quantitatif conformément aux plans.

3.1.2.3 Variantes à l'initiative de l'acheteur

L'entrepreneur devra obligatoirement, sous peine d'irrégularité de l'offre, chiffrer les variantes supplémentaires ou alternatives éventuellement demandées au présent document.

3.1.2.4 Variantes à l'initiative des soumissionnaires (entreprises)

L'entrepreneur peut proposer des variantes, si le règlement de consultation l'autorise, en plus value ou en moins value, et ce en annexe de son offre.
Celles-ci doivent inclure :
- La prestation objet de la variante
- Les prestations consécutives des autres corps d'état
- Les honoraires complémentaires de la Maîtrise d'Oeuvre
- Les nouveaux plans d'études, descriptifs d'ouvrages modifiés
- Etc.

Dans tous les cas, l'entreprise devra obligatoirement chiffrer l'ensemble des prestations prévues dans le marché de base : les propositions de variantes à l'initiative des soumissionnaires seront rendues en annexe de l'offre de base.

3.1.2.5 Contenu du prix

Outre la réalisation des ouvrages proprement dits, le prix remis comprendra :
1- Durant la phase études d'exécution et de préparation de chantier :
- Les plans de fabrication (PAC) et les plans de détails d'exécution des ouvrages
- Les mises au point techniques à partir des documents joints au dossier marché
- La coordination nécessaire avec les entreprises des différents corps d'état concernés

- La fourniture des matériaux constituant les ouvrages décrits
- La présentation et la fourniture des échantillons

2- Durant la phase Chantier :

- La fabrication en atelier
- Le transport de toute nature pour l'amenée à pied d'oeuvre
- Le stockage avec toutes protections nécessaires
- Les moyens de levage, la pose, le réglage et l'ajustage des ouvrages prescrits
- Les moyens d'accès pour permettre la réalisation des prestations demandées : échafaudages, nacelles, etc...
- Le traçage et l'implantation des ouvrages
- Les trous, scellements et raccords
- La fourniture et la pose des systèmes de fixations de ses ouvrages adaptées aux supports
- Le remplacement ou l'entretien des éléments défectueux jusqu'à la réception de ces derniers
- La réalisation ou la fourniture de prototype, et échantillons, suivant demandes de l'architecte
- La fourniture, la mise en condition et le transport des ouvrages destinés à être soumis aux essais
- Les frais d'essais et de contrôle prescrits au présent document, ainsi que ceux demandés par le Maître d'Œuvre et le Contrôleur Technique dans le cadre des avis de chantier

Liste non exhaustive.

3 - Durant la phase de Réception :

- L'établissement du dossier des ouvrages exécutés propre à chaque entreprise et comprenant notamment (liste non exhaustive) :
 --> L'ensemble des Procès-verbaux d'essais des ouvrages, en cours de validité
 --> Les attestations de fonctionnement AQC pour l'ensemble des équipements techniques et suivant les directives de l'Agence de Qualité construction
 --> Ensemble des plans d'Exécution à jour et complet
 --> Notice d'entretien et de maintenance des ouvrages
 --> Notes de calcul des ouvrages et équipements
- Levage des réserves mentionnées par le maître d'oeuvre avant la réception définitive du chantier

3.1.2.6 Études EXE

Les études EXE sont à la charge **des entreprises.**

La mission confiée à la maîtrise d'oeuvre est :

- APS pour l'architecte
- PRO compris EXE1 (Quantité) pour le BET Fluides et l'économiste

Pour le détails des missions se référer au CCAP

3.1.2.7 Documents à fournir par l'entreprise

FORMAT DES DOCUMENTS :

La fourniture de l'ensemble des plans et schémas réalisés par l'entreprise, sera faite selon la charte graphique de l'architecte au format dwg.

PAC et EXE :

L'entreprise devra fournir l'ensemble des plans de fabrication, fiches techniques, nuancier et échantillon permettant de décrire la parfaite réalisation des prestations. Ces élément devront être transmis au plus tard 8 semaines avant la réalisation afin de permettre à la maîtrise d'œuvre de procéder à sa mission de VISA.

DOE :

A l'achèvement des travaux, les entreprises devront établir leurs dossiers des ouvrages exécutés. Les dossiers comprendront à minima :

- Les plans complets de fabrication et d'exécution des ouvrages mis a jour "conformes à l'exécution".
- La documentation technique des matériaux, leurs consignes d'entretien.
- La copie des certificats de garantie et d'agréments émis par des organismes habilités.
- L'ensemble des Procès-verbaux des ouvrages exécutés

DIUO :

Les entreprises devront remettre un dossier d'intervention ultérieur sur l'ouvrage (DIUO) au coordinateur SPS, constitué en cours d'exécution et à transmettre à la réception des travaux et comprenant :

- Carnet de maintenance et entretien de tous les équipements techniques et appareillages électrique et sanitaire mis en oeuvre par les entreprises dans le cadre des présents travaux et demandes complémentaires
- Entretien et nettoyage des diverses parois internes (sol, mur, plafond), mobilier, externe (sol amortissant, jeux enfants,...)
- L'accès aux ouvrages, le nettoyage et l'entretien des ouvrages (vitrage, façades, toitures, plénum,...)

3.1.2.8 Limites de responsabilité

Le présent document précise uniquement les objectifs techniques et architecturaux à atteindre.
Pour ce qui concerne les ouvrages de support (platines de fixations, fixations, chevilles, etc.), les dimensions éventuelles données au sein du présent document restent à titre indicatif et devront être validées par l'entreprise dans le cadre de son offre.
En aucun cas, la responsabilité de l'économiste ne pourra être engagée pour ce qui concerne le dimensionnement des éléments de fixations et d'ordre structurel, dans le sens ou l'entrepreneur, de part sa spécialité, doit fournir les notes de calculs et justifications nécessaires pour validation par le bureau de contrôle avant tout démarrage de ses prestations.
Dans le cas où l'entreprise modifie la définition des dits ouvrages de support, elle devra le faire au sein d'une annexe et la joindre à son offre.
Faute de quoi, l'entreprise accepte sans réserves les prestations demandées.

3.1.3 Documents de références

3.1.3.1 Textes de référence

Les matériaux mis en œuvre et l'exécution des ouvrages devront être conformes aux documents normatifs : normes, lois, décrets, circulaires, etc... en vigueur.
Les ouvrages seront exécutés en conformité avec l'ensemble des règles professionnelles applicables, et notamment :

- Documents Techniques Unifiés (DTU)
- Normes techniques
- Avis Techniques
- REEF
- Etc... Liste non exhaustive

Les matériaux utilisés seront conformes aux normes françaises et européennes applicables à ceux-ci, avec notamment :

- Matériau avec marquage NF et CE
- Titulaire d'un Procès Verbal d'essai en cours de validité
- Labels, classements et autres suivant typologie des ouvrages

Le marquage CE, étant de nature réglementaire et obligatoire pour les produits de construction, n'est pas systématiquement rappelé au sein des CCTP.
L'entrepreneur doit connaître tous les règlements, lois, etc... afférents à sa spécialité.
Il ne sera toléré aucune dérogation aux règles édictées, et le fait, par l'entrepreneur de ne pas s'y conformer strictement, entraînera le refus systématique par la Maîtrise d'Oeuvre des ouvrages non conformes. L'entrepreneur assumera l'ensemble des frais engendrés consécutifs à des prestations non conformes.

3.1.3.2 Documents techniques

Les pièces techniques fournies lors de l'appel d'offres et constitutives du marché sont recensées au CCAP.

Pour les aspects techniques, en complément des CCTP, des plans spécifiques à chaque lot, et des présentes "Généralités", l'entrepreneur prendra connaissance de l'ensemble des pièces joint au dossier d'appel d'offres et notamment :

- Le dossier de plan APS
- Les diagnostic amiante et plomb avant travaux,
- Le rapport du contrôleur technique (RICT)
- Le PGC

En cas de contradiction avec les CCTP, ces différentes notices techniques et référentiels prévalent sur ceux-ci. Certaines prestations décrites au sein de ces documents ne sont pas reprises quantitativement au sein de la DPGF, les entreprises doivent les incorporer dans leurs prix unitaires.

3.1.3.3 Rapport de repérage des matériaux amianté

Il a été réalisé des diagnostics amiante et plomb en vue des travaux à réaliser, à savoir :
Suivant le rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti, réalisé par MESURES & CONTROLES réf. 2026/161/DTX/MM en date du 16/07/2026, **il n'a pas été repéré de matériaux amiantés dans le périmètre des travaux envisagés.**
Dans le cas où l'entreprise suspecterait la présence de matériaux amiantés non recensés lors des diagnostics, l'entreprise doit en faire part au Maître d'œuvre et au coordinateur SPS. De plus, l'entreprise est chargée de l'enlèvement et l'élimination de ceux-ci en respectant les mesures particulières concernant ces matériaux.

3.1.3.4 Rapport de repérage du plomb avant travaux

Suite au rapport mission de repérage des matériaux et produits contenant du plomb avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti, réalisé par MESURES & CONTROLES réf. 2026/161/DTX/MM en date du 16/07/2026, **il a été repéré des matériaux contenant du plomb et notamment dans les peinture sur boiserie.**

Ces matériaux étant dans un état non dégradé, il n'est pas prévu dans le cadre de la présente opération de les retirer.
Les entreprises devront prendre l'ensemble des dispositions réglementaires nécessaires pour maîtriser le risque plomb pour la réalisation de leurs prestations. Les interventions sur matériaux plomb sont identifiées dans le présent CCTP.
L'entreprise devra prendre connaissance intégrale du rapport de mission de repérage pour l'établissement de son offre.
Dans le cas où l'entreprise suspecterait la présence de matériaux avec plomb non recensés lors des diagnostics, l'entreprise doit en faire part au Maître d'œuvre et au coordinateur SPS. De plus, l'entreprise est chargée de l'enlèvement et l'élimination de ceux-ci en respectant les mesures particulières concernant ces matériaux.

3.1.4 Caractéristiques du site

3.1.4.1 Connaissance des lieux

L'entrepreneur ne saurait se prévaloir postérieurement à la conclusion du marché d'une connaissance insuffisante des lieux, sites, limites et terrains d'implantation des ouvrages, état des supports, non plus que tous les éléments locaux, tels que : nature des sols, moyens d'accès, conditions climatiques, manques d'informations et sujétions diverses en relation avec l'exécution de ses travaux.
Les entrepreneurs sont tenus d'effectuer une visite complète du site et des lieux afin de se rendre compte de visu de la nature exacte des travaux qu'ils auront à exécuter et ce, afin de prévoir dans leur prix toutes les incidences financières particulières découlant d'une exécution de travaux dans le cadre du présent projet. En aucun cas les entreprises ne pourront arguer d'une méconnaissance des lieux pour se soustraire à leurs obligations, ou réclamer des suppléments de prix.
A défaut de plans des existants, l'entrepreneur devra effectuer les reconnaissances nécessaires par sondages ou essais. Ces reconnaissances sont implicitement incluses dans l'offre de l'entreprise.

3.1.4.2 État des lieux

Lors du début des travaux, un état des lieux contradictoire sera établi entre le Maître d'Ouvrage, le Maître d'Œuvre et les entrepreneurs. Il concernera l'ensemble des espaces affectés par les travaux et ceux adjacents.
Tous les travaux nécessaires, consécutivement aux dégradations éventuelles constatées, seront imputés à l'entreprise.

3.1.4.3 Vérifications des côtes portées aux plans

L'entrepreneur est tenu de vérifier, avant toute exécution, les côtes portées sur les plans qui lui sont remis.
Il devra immédiatement signaler au Maître d'œuvre les erreurs qu'il constaterait, et proposer les adaptations permettant de réaliser l'ouvrage.

3.1.5 Qualité des matériaux et fournitures

3.1.5.1 Marques, documents, prototypes et échantillons

MARQUES & REFERENCES au sein du CCTP :

Les marques et références des matériaux éventuellement citées au sein du présent document sont données à titre d'exemple et ont pour objet d'illustrer les niveaux de caractéristiques techniques, qualitatives et esthétiques minimales recherchées.

Les marques citées ne constituent en aucun cas une obligation.

Pour autant, certaines marques peuvent être imposées par soucis d'uniformité de matériaux pour l'entretien, ou l'exploitation.

Dans ce cas, les articles prescriptifs le précisent.

Dans le cas d'un silence du CCTP sur la marque et la référence d'une fourniture, la marque et la référence choisies par l'entrepreneur devra apparaître dans son offre, afin que le Maître d'Ouvrage puisse en apprécier les qualités.

ECHANTILLONS & PROTOTYPES :

Dans le cas courant de matériaux industrialisés, l'entreprise devra fournir une gamme d'échantillons au Maître d'Œuvre, pour permettre le choix définitif, et ce avant toute commande.

L'entreprise devra également fournir les procès verbaux, certificats d'essais, documents techniques Atec du fabricant, etc. afférents à ces matériaux, dans le même temps, pour validation par le Bureau de Contrôle.

Les échantillons fournis concerneront les matériaux de parement, de revêtements de sols, d'équipement, les matériels ou quincaillerie des menuiseries, les matériaux ou produits manufacturés, les fournitures spéciales, etc… Cette liste n'est pas limitative.

Les échantillons entreposés sur le chantier seront restitués aux entreprises en fin de chantier, à leur demandes.

Dans le cas particulier d'ouvrages nécessitant une fabrication, un assemblage, un montage particulier ou autre, le Maître d'Œuvre demandera la réalisation d'un ou plusieurs prototypes avec leurs poses en place réelle, pour validation par le Maître d'Œuvre et le bureau de contrôle avant toute mise en fabrication définitive.

Le coût de fabrication et de pose de ces prototypes est implicitement inclus à l'offre de l'entreprise.

Une commande ou une mise en fabrication préalable à la validation écrite des matériaux par la maîtrise d'oeuvre et le bureau de contrôle, ne pourra être facturée au maître d'ouvrage, et restera à charge de l'entreprise.

3.1.5.2 Certificats, contrôle et essais des matériaux

Les certificats de classement au feu, d'hydrofugation, de traitement des bois, de protection des métaux, sont à fournir par les entrepreneurs.

Chaque entrepreneur est tenu de produire les justifications de provenance et de qualité des matériaux, et de fournir tous les échantillons qui lui seront demandés.

Le Maître d'Œuvre se réserve le droit de se faire présenter dans les usines, magasins, ateliers de l'entrepreneur, les matières premières destinées au chantier, ceci avant ou après usinage, pour les opérations de vérification et d'essais.

La fourniture des fluides, combustibles, courant électrique, utiles aux essais et aux vérifications est à la charge de l'entrepreneur concerné par les opérations de contrôle qui devra par ailleurs fournir le matériel d'essai nécessaire et mettre à disposition la main d'œuvre affectée aux vérifications.

Tant en cours de chantier, qu'à l'achèvement des travaux, il sera procédé, en présence du maître d'œuvre et du bureau de contrôle, a des essais et vérifications conformément aux impositions des documents contractuels et des textes réglementaires en vigueur (DTU, documents COPREC, documents techniques Atec du fabricant etc…)

Chaque entrepreneur devra obligatoirement déposer dans le local prévu à cet effet, sur le chantier, les échantillons, modèles ou spécimens de tous les matériaux, appareils ou éléments devant être utilisés pour l'exécution de son marché, dans un délai de 20 jours à partir de la remise par le Maître d'œuvre du listing.

Il fournira, sur les pièces ainsi déposées, tous les renseignements qui lui seront demandés par le Maître d'œuvre ou

le Maître de l'ouvrage, dans un délai maximum de 3 jours.
Les échantillons feront l'objet d'un inventaire détaillé comprenant les références numéros de série ou de type, couleur, description sommaire.

3.1.6 Installation et organisation du chantier

3.1.6.1 Installation de chantier

Les imputations aux entreprises des dispositions relatives à l'installation de chantier sont définies au sein du CCAP ainsi que du PGCSPS le cas échéant
Certaines dispositions ne sont pas reprises quantitativement au sein de la DPGF. L'entreprise doit les incorporer dans ses prix unitaires.
Les plans définitifs d'installation de chantier et de stockage des matériaux, à la charge des entreprises, devront être soumis à l'acceptation :
- du Maître d'Œuvre, de l'OPC et du SPS
- du Maître d'Ouvrage ou de son représentant, sur avis favorable du Maître d'Oeuvre

3.1.6.2 Fonctionnement du compte prorata

FONCTIONNEMENT COMPTE PRORATA
-> Se reporter au CCAP
Le titulaire du lot Plâtrerie - Plafonds - Peinture sera désigné gestionnaire du compte prorata. Il aura en charge la gestion commune du compte prorata

3.1.6.3 Organisation de chantier

L'organisation du chantier est décrite au sein du P.G.C.S.P.S. établi par le Coordonnateur d'hygiène et sécurité.
L'entreprise doit prendre connaissance de ce document dans son intégralité.
Les dispositions énoncées au sein de ce document ne sont pas quantifiés au sein des CCTP & DPGF.
L'entreprise devra donc intégrer dans ses prix unitaires, l'ensemble des prestations d'organisation, de sécurité ou de gardiennage lui incombant, ainsi que la gestion du compte prorata concernant les dépenses de consommations.
L'entrepreneur devra tenir compte des contraintes organisationnelles et techniques liées au site (Accès en secteur urbain)
Les travaux devront occasionner un minimum de gêne et ne devront pas perturber la circulation des véhicules.
Les cheminements des issues de secours des locaux en service ne seront en aucun cas encombrés par du matériel pendant la durée des travaux.
NUISANCES :
- Les nuisances tels le bruit devront être maîtrisées et réduites au maximum pour le voisinage
- Interventions à des heures précises pour les tâches génératrices de nuisances après demandes préalables. Les bruits de chantier ne devront en aucun cas dépasser les niveaux sonores fixés pour le site considéré.
- Les poussières issues des curages devront être maîtrisées afin de ne pas perturber la circulation et le voisinage à proximité.

3.1.6.4 Fermeture des locaux - Extinction éclairages

FERMETURE DU CHANTIER :
Le titulaire du lot "plâtrerie - plafonds - peinture" aura à sa charge la responsabilité de fermer quotidiennement le chantier et de vérifier que les système de chauffage et lumières sont bien éteintes, pendant la durée de son intervention

3.1.6.5 Réception des supports

Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur devra réceptionner les supports sur lesquels il doit intervenir.

L'entrepreneur devra faire toutes les observations et remarques en temps utile, faute de quoi, celui-ci restera le seule responsable de tous désordres et inconvénients ultérieures.
Aucune réserve ne sera admise, ni aucune réclamation ne sera prise en considération après le démarrage des prestations sans réserve préalable. Le début d'intervention de l'entreprise implique tacitement une réception "sans réserves" des supports concernés.

3.1.6.6 Dispositifs de sécurité et de protection

L'entreprise devra mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des travaux en toute sécurité, notamment :
- Dispositifs de sécurité et de protection contre les chutes du personnel (échafaudage réglementaire adapté au site, garde-corps, filets, harnais de sécurité etc...) pendant la durée des travaux.
L'Entrepreneur se conformera aux décrets et réglementations en vigueur quant à la sécurité des ouvriers.
Il aura à sa charge l'Installation de tous systèmes de protections provisoires à la nature de ses travaux.
De plus, il se conformera à toutes demandes et directives du coordonnateur de sécurité, et ce, sans restriction, ni réserve.
Ces éléments ne sont pas quantifiés dans le présent C.C.T.P. & D.P.G.F., mais sont à intégrer au PU des travaux à réaliser.

3.1.6.7 Échafaudages - Platelages - Plancher de travail

Tout appareil de levage, fixe ou mobile, avant d'être utilisé sur le chantier, est vérifié par un organisme agréé. Le rapport de vérification est transmis obligatoirement au coordonnateur S.P.S.
Chaque entrepreneur doit, dans le cadre de son prix global et forfaitaire, prévoir tous les échafaudages ou nacelles nécessaires à l'ensemble de ses travaux, y compris double transport, montage, location, dépose.
De la même façon, sont compris dans le prix global et forfaitaire, tous les moyens de levage nécessaires à ses travaux.
Chaque entrepreneur assure ses propres manutentions et levages, avec toutes les sujétions qui y sont liées.
Les moyens envisagés sont soumis à l'accord du maître d'œuvre et OPC, préalablement avant toute intervention, pour les matériels lourds et encombrants pouvant être livrés pendant la phase d'exécution de la structure.
Il sera installé toutes les garanties que le Maître d'Œuvre ou le Coordonnateur de sécurité jugeront nécessaire avant de commencer les travaux.
Ces éléments ne sont pas quantifiés dans le présent C.C.T.P. & D.P.G.F., mais sont à intégrer au PU des travaux à réaliser.

3.1.6.8 Dispositifs de manutention

L'Entrepreneur devra prévoir et adapter le montage et le levage de ses matériaux aux sujétions occasionnées par les appareils de chantier et les conditions de planning.
Les moyens de manutention et levage devront être soumis à l'approbation du Maître d'Œuvre et du coordonnateur de sécurité.
Ces éléments ne sont pas quantifiés dans le présent C.C.T.P. & D.P.G.F., mais sont à intégrer au PU des travaux à réaliser.

3.1.6.9 Protection des ouvrages

Chaque entrepreneur doit la protection de ses ouvrages et de ses équipements, afin d'assurer leur conservation à l'état neuf jusqu'à la réception des ouvrages.
La dépose de la protection sera réalisée par l'entreprise qui en a effectuée la mise en place.

3.1.6.10 Réservations et percements

Pendant la période de préparation de chantier, les entrepreneurs devront remettre à l'ensemble de intervenants concernés, des plans côtés sur lesquels apparaîtront l'implantation et les dimensions des réservations et des percements nécessaires aux travaux de leur corps d'état.
Ces plans indiqueront également l'encombrement des canalisations, des gaines, des conduits, des profils et des pièces, qui occuperont les emplacements réservés.
Le jeu à prévoir à la périphérie des pénétrations pour le scellement et le calfeutrement ne devra pas excéder 5 cm.
Ces plans seront également remis au Maître d'œuvre pour VISA et validation
LES RESERVATIONS ET LES PERCEMENTS SONT SOUMIS AUX DISPOSITIONS SUIVANTES :

Dans les cloisons plaques de plâtres

- Réservation ou percements à la charge du lot Plâtrerie - Plafonds - Peinture quand l'une des dimensions est supérieure à 125mm compris tous les rebouchements nécessaires pour maintenir la stabilité, l'intégrité et les caractéristiques acoustique et feu de l'ouvrage
- Percements à la charge de chaque corps d'état concerné quand aucune des dimensions n'est supérieure à 125mm, compris tous les rebouchements nécessaires pour maintenir la stabilité, l'intégrité et les caractéristiques acoustique et feu de l'ouvrage, sous réserve d'avoir obtenu au préalable un accord du titulaire de l'entreprise titulaire du lot Plâtrerie sur la localisation des forages

Dans les plafonds plaques de plâtre ou dalles minérales :

- Percements à la charge du lot Plâtrerie - Plafonds - Peinture (toutes dimensions) à partir des indications précises fournies par les entreprises demandeuses (côtes, axes, altimétrie, etc…)

3.1.6.11 Scellements, garnissages et calfeutrements

Chaque entrepreneur doit la pose, le réglage et le scellement de ces ouvrages. Les scellements devront permettre l'exécution des raccords de finition sans repiquage préalable.

L'exécution des garnissages et calfeutrements dans les ouvrages béton et élévations maçonnées incombe :

- Au titulaire du lot Plâtrerie - Plafonds - Peinture, avec restitution du degré coupe-feu de la paroi quand l'une des dimensions de la réservation ou du trou est supérieure à 125mm
- Au titulaire du corps d'état concerné par le percement, avec restitution du degré coupe-feu, quand aucune des dimensions de la réservation ou du trou est supérieure à 125mm

L'exécution des garnissages et calfeutrements dans les ouvrages plâtre incombe :

- Au titulaire du lot Plâtrerie - Plafonds - Peinture, avec restitution du degré coupe-feu de la paroi quand l'une des dimensions de la réservation ou du trou est supérieure à 125mm
- Au titulaire du corps d'état concerné par le percement, quand l'une des dimensions de la réservation ou du trou est inférieure à 125mm

3.1.6.12 Incorporations d'éléments

La fourniture des éléments divers à incorporer dans les bétons, tels que conduits, gaines, tubes, fourreaux, boîtes d'encastrement, douilles, noquets, rails, pattes, incombe aux entreprises utilisatrices de ces éléments, qui en assureront également la mise en place.
Tout passage d'une canalisation ou d'une gaine au travers d'un plancher, d'un mur, d'une cloison, d'un faux plafond en plaques de plâtre, s'effectuera sous fourreau.

3.1.6.13 Respect des délais

Afin de respecter le planning, il est nécessaire que les entreprises s'engagent à maintenir sur le chantier un nombre suffisant d'intervenants

Aucun retard sur le planning des travaux ne sera admis, les entreprises devront impérativement mettre en œuvre l'ensemble des moyens de manière à le respecter.

3.1.7 Nettoyage de chantier

3.1.7.1 Gestion individuelle des déchets de chantier

Chaque entreprise aura à sa charge le tri des déchets d'emballages et de chantier, conformément aux textes réglementaires applicables en matière de gestion des déchets, ainsi qu'aux règlements sanitaires départemental et régional et aux engagements figurant dans son offre.
Les entreprises s'acquitteront de leurs obligations relatives au tri sélectif
Les entreprises devront prévoir dans leur offre la gestion de leurs propres déchets, avec enlèvement journalier. Il ne sera pas accepté de stockage de déchets sur site.
L'entreprise devra donc prendre en charge les démarches nécessaires (bordereau) sur le suivi des déchets et intégrer à son offre l'ensemble des frais en découlant.
Le tri, la gestion et l'élimination des déchets restent sous son entière responsabilité.
C'est le producteur ou le détenteur des déchets qui reste responsable de leur élimination.
Les déchets doivent être valorisés ou orientés vers un centre de stockage spécifique, en fonction de leur nature :
- Classe 1 : Dangereux
- Classe 2 : industriels banals
- Classe 3 : inertes

Seuls les déchets ultimes peuvent être mis en décharge.

3.1.7.2 Nettoyage de chantier et évacuation des gravois

Chaque entreprise devra assurer avec le plus grand soin le nettoyage quotidien des locaux ou zones qu'elle occupe, au fur et à mesure de l'avancement de ses travaux. L'enlèvement et l'évacuation des déchets et gravats devra se faire quotidiennement.
L'entrepreneur tiendra compte dans ses prix des nettoyages successifs après exécution de ses ouvrages.
Il ne pourra prétendre à quelque plus-value que ce soit pour ces travaux de nettoyage.
Au cas où les nettoyages se révélaient inexistants ou insuffisants, le Maître d'œuvre, le Coordonnateur SPS pourront, sur simple constatation du non respect de cette obligation :
- Soit : attribuer à chaque entreprise des zones de chantier à nettoyer d'une manière ponctuelle ou définitive
- Soit : dans le cas d'un non respect des instructions données, faire intervenir, dans les conditions énoncées en Cahier des Clauses Administratives Particulières, une société spécialisée dans le nettoyage, le coût de cette intervention étant ensuite réparti entre les entreprises fautives en fonction d'un degré de responsabilité qu'il déterminera.

Il appartient au Maître d'œuvre, au Coordonnateur SPS de constater le respect de cette obligation.

3.1.7.3 Recommandation n°T2-2000 et textes règlementaires

L'ensemble des descriptions qui suivent font référence à (Liste non exhaustive) :
La recommandation T2-2000 du GPEM " travaux de maîtrise d'œuvre" adopté le 22 Juin 2000 par la section technique de la commission central des marchés et sont conforme à la règlementation en vigueur.

Code de l'environnement (partie législative) : Livre V titre IV Chapitre I° Elimination des déchets et récupération

des matériaux articles 541-1 à 541-50

Décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets

Arrêté du 4 Janvier 1985 relatif au contrôle des circuits d'élimination de déchets générateurs de nuisances

Décret n° 98-679 du 30 Juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage des déchets.

3.1.7.4 Nettoyage de réception

Dans le cadre de l'opération, un nettoyage de réception en fin de chantier avant les opérations de réception et avant la mise en service des locaux.
Cela ne dispense en aucun cas du nettoyage des locaux pendant la réalisation des travaux.

3.1.8 Limites de prestations

- Neutralisation des têtes D.I à la charge de la MOA
- Dépose / repose des têtes de D.I et des équipements électriques à la charge du lot électricité
- Dépose / repose des extincteurs et de la signalétique à la charge du lot plâtrerie
- Saignée dans plancher bois pour incorporations de boite électrique à la charge du lot électricité
- Dépose des spots en plafond à la charge du lot électricité
- Bouchement des emplacements des anciens spots en plafond par le plaquiste
- Reconstitution du plancher bois à la charge du lot menuiseries intérieures

3.2 Prescriptions particulières relatives au présent lot

3.2.1 Consistance des travaux

Les travaux à la charge du présent lot comprennent la fourniture et la pose de l'ensemble des revêtements minces collées en sol.

Afin de livrer les prestations dans un parfait état d'achèvement, les travaux dus au titre du présent lot comprennent :

- Les travaux préparatoires
- La fourniture et la pose des matériaux
- Les sujétions de pose consécutifs à la particularité des aménagements intérieurs
- Les sujétions de mise en œuvre du fait de la destination de ces locaux
- L'ensemble des ouvrages annexes relatifs à ces prestations

3.2.2 Prestations à la charge du présent lot

Afin de livrer les prestations demandées dans un parfait état d'achèvement, les prestations dues au titre du présent lot comprennent implicitement :

- La reconnaissance des supports
- La réception des supports
- Le nettoyage : balayage et enlèvement des déchets
- Les travaux rectificatifs ou complémentaires au support
- Les plans de calepinage éventuel des revêtements
- La dépose et repose des équipements éventuels sur l'emprise des zones d'intervention
- La fourniture et la mise en œuvre de l'ensemble des matériaux rentrant dans la composition et dans le parfait achèvement des prestations décrites
- La fourniture et la mise en œuvre du matériau de remplissage des joints de fractionnement, joints de retrait, et autres
- Le chauffage des locaux afin de réaliser les prestations dans de bonnes conditions, en fonction des conditions climatiques
- L'enlèvement, la sortie, et le transport en décharge appropriée de tous les déchets, débris, emballages, etc.
- Le nettoyage soigné des zones d'intervention avec balayage journalier des zones de travail
- Le nettoyage des salissures éventuelles engendrées sur les ouvrages contigus
- L'enlèvement des protections sur les ouvrages et le nettoyage de réception sur ces ouvrages

3.2.3 Qualité et traitement des supports

SUPPORTS :

Les support sont existants de type plancher bois avec ragréage et sols minces existant rapporté
Le sols existants sont arrachés au titre par le titulaire du lot Plâtrerie - Plafonds - Peinture
Un ragréage fibré des supports est alors prévu à la charge du présent lot, et livré apte à recevoir un revêtement de sol mince type LVT ou dalles plombantes, dans les limites de tolérance fixées au sein du D.T.U.

Toutes les indications utiles devront être données au titulaire des lots plâtrerie - plafonds - peinture et menuiseries intérieures avant le démarrage des prestations :

- Réservations pour obtenir le même niveau fini entre les différents revêtements
- Aspect des supports

TRAITEMENT DES FISSURES :

Pour les fissures de 0.50 à 4 mm de largeur, l'entrepreneur du présent lot aura à sa charge les préparations suivantes :

- Ouverture des fissures
- Nettoyage et application d'un primaire d'accrochage
- Remplissage avec une résine époxydique coulante et saupoudrage de sale de quartz, avant polymérisation de la résine

Pour les fissures inférieures à 0.50 mm :
- Application sur la totalité du support du primaire d'accrochage

SUJETIONS DIVERSES :

Les surfaces de placards seront revêtues comme les locaux dont ils dépendent.
Les niveaux finis devront être uniforme quel que soient le revêtement de sols prévu.
Les découpes seront exécutées de telle sorte qu'elle soient parfaitement invisible une fois le revêtement appliqué.

NETTOYAGE ET PROTECTION :

Les déchets de coupe auront été enlevés par les soins de l'entrepreneur.
Après achèvement, les revêtements ainsi que les plinthes, seront livrés sans aucune tâche.
Cette propreté devra être constaté à l'achèvement des travaux par le maître d'ouvrage.
De même, l'entreprise devra la protection en cours de pose et le nettoyage définitif, pour la réception des ouvrages.

CALEPINAGE :

La pose des revêtements inclut tacitement les sujétions et difficultés liées aux calepinage des revêtements, définis par le Maître d'Œuvre, à savoir :
- Traçage à la demande, suivant projet
- Coupes de formes quelconques
- Chutes de matières
- Joints (suivant matériaux choisis)
- Etc.

Les plans de calepinage (dont l'entrepreneur doit l'établissement et la diffusion), seront soumis à l'approbation du maître d'Œuvre avant toutes exécution.

CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES FINIS :

Les différents revêtements de sols (carrelages, sols minces, etc.) devront toujours être au même niveau au droit des jonctions, et présenter un affleurement parfait.
Toutes dispositions utiles devront être prises à ce sujet, en accord avec les entrepreneurs des autres corps d'état.
Les revêtements verticaux en carrelage devront être parfaitement plans et d'aplomb.

3.2.4 Nature des colles

Il sera préféré les produits et mode de pose qui limitent la quantité de colle et utilisent des colles de préférence sans solvant organique et sans COV.
Le cas échéant, les revêtements de sols devront justifier de leur dégagement de COV maximum à 3 jours, à 28 jours et un mois.
Les colles devront justifier du classement Emicode EC1 "très faible émission" (émissions de COV < 500 ug/m3 après 10 jours) ou éventuellement Ange Bleu Ral UZ 113.
Il devra être justifié la non toxicité des fumées en cas d'incendie.
Les caractéristiques techniques du produit, les FDS et les FDES, lorsqu'elles existent, devront être transmises à la MOE qui se réserve le droit de refuser un produit s'il s'avère peu respectueux de l'environnement ou s'il obère les qualités sanitaires des locaux.

3.2.5 Décors & coloris

Dans un même local, des décors et des coloris différents pourront être utilisés suivant les indications et choix des Architectes suivant plans de calepinage.

Les jonctions devront être parfaites sans différence de planimétrie, avec éventuellement un profil de raccordement si cela est nécessaire.
Sauf indication contraire des Architectes, l'arrêt entre 2 revêtements de sol de nature différente se fera dans l'axe du vantail des portes.

3.2.6 Assistance Technique des Fabricants

Avant toute exécution, l'Entrepreneur devra communiquer à la Maîtrise d'Oeuvre, le ou les nom(s) des fabricants des revêtements de sols qu'il mettra en oeuvre.
- L'assistance technique de ces derniers sera requise dans les conditions suivantes ;
 - Assistance à l'Entrepreneur lors de la réception des supports et préconisation des préparations nécessaire : ragréage, traitement des fissures, produits de cure et de stabilisation des supports, etc,
 - Visite périodique, au minimum toutes les semaines, de contrôle de conformité de la mise en oeuvre par rapport aux DTU et aux préconisations du fabricant.
- Ce contrôle portera sur la mise en oeuvre du revêtement et sur les produits annexes : adhésifs, cordons de soudures, bandes adhésives, produits pour le traitement des joints, mastics d'étanchéité, etc.
- Sur demande de la Maîtrise d'Oeuvre, les observations ou constats du fabricant pourront être confirmés par écrits à la Maîtrise d'Oeuvre.

L'Entrepreneur portera à la connaissance de ses fournisseurs, les présentes dispositions.

3.3 Salle ALBATROS - RDC

3.3.1 Ragréage fibré sur plancher bois

Réalisation d'un enduit de ragréage fibré permettant la pose de revêtement de sol collé, comprenant :

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :

- Mortier de dressage et de ragréage autolissant, enrichi en fibres, composé de liants hydrauliques, charges minérales, fibres et adjuvants spécifiques
- Ragréage en classe compatible au classement UPEC du revêtement de sol prévu
- Support : Plancher en béton finition brut ou plancher bois
- Epaisseur de 3 à 30 mm avec traitement des fonds de joints
- Avis Technique du CSTB en cours de validité

MISE EN OEUVRE :

- Travaux préparatoires et nettoyage du support de manière à rendre le support apte à recevoir le ragréage
- Application d'un primaire d'accrochage
- Application de l'enduit de ragréage en épaisseur adaptée
- Ponçage, dépoussiérage et nettoyage permettant de recevoir un carrelage collé ou un revêtement de sol mince ou un parquet collé
- Toutes sujétions de mise en oeuvre

Mode de métré : *Au m2 de ragréage fibré à mettre en oeuvre*

Localisation : Ensemble des sols des pièces de la tisanerie, coworking et de la salle de réunion Albatros

3.3.2 Revêtement de sols vinylique en lame clipsé de 0.25x1.00m

Revêtement de sol vinylique titulaire d'un Avis Technique en cours de validité coloris au choix de l'Architecte suivant gamme du fabricant comprenant :

CARACTERISTIQUES :

- Présentation en lames
- Couche d'usure de 0.55 mm
- Finition à base de céramique stabilisée aux UV
- Sous couche acoustique intégrée
- Épaisseur totale de la lame : 4.50 mm
- Coloris : Au choix de l'Architecte suivant gamme du fabricant

PERFORMANCES TECHNIQUES :

- Classement UPEC : U3 P3 E1 C0 ou équivalant classement 33 suivant norme NF ISO 10874
- Resistance à l'usure : ≤ 2.00 mm
- Isolation acoustique (bruit de choc) : 19dB

MISE EN OEUVRE :

- Nettoyage du support
- Calepinage soumis à validation de l'architecte
- Pose par assemblage des lames
- Pose droite en recouvrement.
- Pose libre sans colle
- Coupes de toute nature, chutes, raccordements, petites parties et toutes sujétions incluses

MARQUE et REFERENCE données à titre indicatif :

- On Grain de chez Interface
- ou équivalent

Mode de métré : *Au M2 de revêtement LVT à mettre en oeuvre*

Localisation : Ensemble des sols des pièces de la tisanerie et salle de réunion Albatros

3.3.3 Profil de seuil en aluminium

Fourniture et pose de Profil de seuil en aluminium d'arrêt au droit des changements de revêtements de sol comprenant :

- Mise en oeuvre du profil adapté au type des revêtement compris coupes, réglage mise à niveau avec le revêtement sans surépaisseur
- Fixations par collage (ou par visserie inox et chevilles sur trous fraisés)

Mode de métré : *Au ML de profil de seuil à mettre en oeuvre*

Localisation : Ensemble des changements de revêtement de sol au droit des seuils de portes

3.4 Salle VOLDEMORT - RDC

3.4.1 Ragréage fibré sur plancher bois (PSE)

Réalisation d'un enduit de ragréage fibré permettant la pose de revêtement de sol collé, comprenant :

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :

- Mortier de dressage et de ragréage autolissant, enrichi en fibres, composé de liants hydrauliques, charges minérales, fibres et adjuvants spécifiques
- Ragréage en classe compatible au classement UPEC du revêtement de sol prévu
- Support : Plancher en béton finition brut ou plancher bois
- Epaisseur de 3 à 30 mm avec traitement des fonds de joints
- Avis Technique du CSTB en cours de validité

MISE EN OEUVRE :

- Travaux préparatoires et nettoyage du support de manière à rendre le support apte à recevoir le ragréage
- Application d'un primaire d'accrochage
- Application de l'enduit de ragréage en épaisseur adaptée
- Ponçage, dépoussiérage et nettoyage permettant de recevoir un carrelage collé ou un revêtement de sol mince ou un parquet collé
- Toutes sujétions de mise en oeuvre

Mode de métré : *Au m2 de ragréage fibré à mettre en oeuvre*

Localisation : Ensemble des sols des pièces de la tisanerie, stockage et de la salle de réunion Voldemort

3.4.2 Revêtement de sols vinylique en lame clipsé de 0.25x1.00m (PSE)

Revêtement de sol vinylique titulaire d'un Avis Technique en cours de validité coloris au choix de l'Architecte suivant gamme du fabricant comprenant :

CARACTERISTIQUES :

- Présentation en lames
- Couche d'usure de 0.55 mm
- Finition à base de céramique stabilisée aux UV
- Sous couche acoustique intégrée
- Épaisseur totale de la lame : 4.50 mm
- Coloris : Au choix de l'Architecte suivant gamme du fabricant

PERFORMANCES TECHNIQUES :

- Classement UPEC : U3 P3 E1 C0 ou équivalant classement 33 suivant norme NF ISO 10874
- Résistance à l'usure : ≤ 2.00 mm
- Isolation acoustique (bruit de choc) : 19dB

MISE EN OEUVRE :

- Nettoyage du support
- Calepinage soumis à validation de l'architecte
- Pose par assemblage des lames
- Pose droite en recouvrement.
- Pose libre sans colle
- Coupes de toute nature, chutes, raccordements, petites parties et toutes sujétions incluses

MARQUE et REFERENCE données à titre indicatif :

- On Grain de chez Interface
- ou équivalant

Mode de métré : *Au M2 de revêtement LVT à mettre en oeuvre*

Localisation : Ensemble des sols des pièces de la tisanerie et stockage attenante à la salle de réunion Voldemort

3.4.3 Profil de seuil en aluminium (PSE)

Fourniture et pose de Profil de seuil en aluminium d'arrêt au droit des changements de revêtements de sol comprenant :

- Mise en oeuvre du profil adapté au type des revêtement compris coupes, réglage mise à niveau avec le revêtement sans surépaisseur
- Fixations par collage (ou par visserie inox et chevilles sur trous fraisés)

Mode de métré : *Au ML de profil de seuil à mettre en oeuvre*

Localisation : Ensemble des changements de revêtement de sol au droit des seuils de portes

3.5 Salle BASTIE - R+1

3.5.1 Parquets

3.5.1.1 Reconstitution soignée de parquet bois sur 0.50 m² suivant calepinage existant

Reconstitution soignée de parquet bois sur 0.50m² à la suite des saignées réalisées par l'électricien pour le passage de réseaux électrique au sol, comprenant :
- Découpe soignée et dépose soignée des pièces existantes
- Fourniture et pose de pièces de bois de même nature et d'essence identique à l'existant
- Fixation mécanique adaptée (vissage ou clouage selon existant)
- Respect du calepinage et du sens de pose du plancher existant.

Les pièces rapportées devront assurer :
- La rigidité du support
- L'absence de fléchissement ou de mouvement
- Une parfaite continuité avec le plancher existant

Mode de métré : *A l'unité de partie de parquet bois à reconstituer sur une surface de 0.50m²*
Localisation : Sol de la salle de réunion Bastié

2.5.3.2 Rénovation parquet existant - Ponçage et vitrification de parquet bois existant

Ponçage soigné et application d'un vernis protecteur et comprenant :
- Lessivage, masticage et ponçage soigné et adapté du parquet existant permettant l'application d'un vernis de finition
- Application verni polyuréthane à deux composant de 45 microns minimum en 3 couches
- Ensemble des protections nécessaires sur ouvrages adjacents et sujétions de réalisation

Mode de métré : *Au M2 de parquet à rénover*
Localisation : Ensemble du sol de la salle de réunion Bastié

3.5.2 Sols Tisanerie

3.5.2.1 Ragréage fibré sur plancher bois (PSE)

Réalisation d'un enduit de ragréage fibré permettant la pose de revêtement de sol collé, comprenant :
CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :
- Mortier de dressage et de ragréage autolissant, enrichi en fibres, composé de liants hydrauliques, charges minérales, fibres et adjuvants spécifiques
- Ragréage en classe compatible au classement UPEC du revêtement de sol prévu
- Support : Plancher en béton finition brut ou plancher bois
- Epaisseur de 3 à 30 mm avec traitement des fonds de joints
- Avis Technique du CSTB en cours de validité

MISE EN OEUVRE :
- Travaux préparatoires et nettoyage du support de manière à rendre le support apte à recevoir le ragréage
- Application d'un primaire d'accrochage
- Application de l'enduit de ragréage en épaisseur adaptée
- Ponçage, dépoussiérage et nettoyage permettant de recevoir un carrelage collé ou un revêtement de sol mince ou un parquet collé
- Toutes sujétions de mise en oeuvre

Mode de métré : *Au m2 de ragréage fibré à mettre en oeuvre*
Localisation : Ensemble des sols de la tisanerie attenante à la salle de réunion Bastié

3.5.2.2 Revêtement de sols vinylique en lame clipsé de 0.25x1.00m (PSE)

Revêtement de sol vinylique titulaire d'un Avis Technique en cours de validité coloris au choix de l'Architecte suivant gamme du fabricant comprenant :
CARACTERISTIQUES :
- Présentation en lames
- Couche d'usure de 0.55 mm
- Finition à base de céramique stabilisée aux UV
- Sous couche acoustique intégrée
- Épaisseur totale de la lame : 4.50 mm
- Coloris : Au choix de l'Architecte suivant gamme du fabricant

PERFORMANCES TECHNIQUES :
- Classement UPEC : U3 P3 E1 C0 ou équivalant classement 33 suivant norme NF ISO 10874
- Resistance à l'usure : ≤ 2.00 mm
- Isolation acoustique (bruit de choc) : 19dB

MISE EN OEUVRE :
- Nettoyage du support
- Calepinage soumis à validation de l'architecte
- Pose par assemblage des lames
- Pose droite en coupe de pierre.
- Pose libre sans colle
- Coupes de toute nature, chutes, raccordements, petites parties et toutes sujétions incluses

MARQUE et REFERENCE données à titre indicatif :
- On Grain de chez Interface
- ou équivalant

Mode de métré : *Au M2 de revêtement LVT à mettre en oeuvre*
Localisation : Ensemble du sol de la pièce tisanerie attenante à la salle de réunion Bastié

3.5.2.3 Profil de seuil en aluminium (PSE)

Fourniture et pose de Profil de seuil en aluminium d'arrêt au droit des changements de revêtements de sol comprenant :
- Mise en oeuvre du profil adapté au type des revêtement compris coupes, réglage mise à niveau avec le revêtement sans surépaisseur
- Fixations par collage (ou par visserie inox et chevilles sur trous fraisés)

Mode de métré : *Au ML de profil de seuil à mettre en oeuvre*
Localisation : Ensemble des changements de revêtement de sol au droit des seuils de portes de la pièce tisanerie et de la salle Bastié